Ondes URBAINES

Mercredi 09 Juillet 2014 - n°3

Economie - Naissance du CNEN : la lutte contre les normes excessives continue !
Economie - Les nouvelles communes bénéficiaires des "Aides à finalité régionale"
Economie - Commissions départementales des impôts directs locaux et réforme des valeurs locatives des locaux professionnels : parution d'un décret rectificatif
Economie - Candidature " Sésames de l'accessibilité positive "
Economie - Plus de cinquante collectivités en finale des Victoires du paysage
Action extérieure - S'inscrire au cycle
Emploi - La crise épargne les métropoles

ECONOMIE

Naissance du CNEN : la lutte contre les normes excessives continue !

Jeudi 3 juillet dernier, le nouveau *Conseil National d'Evaluation des Normes* (CNEN) a été officiellement installé, avec à sa tête Alain Lambert, ancien ministre du Budget et président du conseil général de l'Orne. Il prend la relève de l'ancienne Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).
Le CNEN dont les prérogatives ont été renforcées (pouvoir de saisine sur le stock de normes) marque la volonté politique du Parlement et du Gouvernement de lutter contre les dangers de l'inflation normative. Laquelle grippe tous les rouages et le fonctionnement de la France.
Le coût de l'application des normes produites, entre 2008 et 2011, est ainsi évalué à presque 6 milliards d'euros. Sans compter que l'ancienne CCEN a examiné 1 307 textes, soit une moyenne de 238 par an ou un par jour ouvré ! Ces normes ralentissent l'économie du pays, en plus de leur coût excessif. La séance d'installation du CNEN, au ministère de l'Intérieur, avait également pour objet l'élection d'Antoine Homé, maire de Wittenheim, et de Philippe Laurent, maire de Sceaux, à la vice-présidence du CNEN.
Alain Lambert espère *« donner corps à un choc brutal mais nécessaire, de simplification pour lequel le Président de la République à donné des instructions fortes aux administrations centrales ».*

ECONOMIE

Les nouvelles communes bénéficiaires des "Aides à finalité régionale"

Soutien aux investissements des entreprises, dans les zones en difficulté

Le 7 mai dernier, la Commission européenne a approuvé la carte relative à l'octroi d' « aides à finalité régionale » entre 2014 et 2020 proposée par la France. Cette carte fixe les zones qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat pour soutenir l'investissement des entreprises, tout en restant conforme aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 TFUE). Ces aides visent à « stimuler la croissance et à accroître la cohésion au sein du marché unique », et à soutenir l'emploi dans les zones les plus en difficulté d'Europe.
Par un décret du 2 juillet 2014, le Ministère du Logement et de l'Egalité des territoires a fixé la liste des communes françaises éligibles à ce soutien de l'Etat aux entreprises (grandes entreprises et PME) - (1) et les plafonds d'aide aux entreprises, variable selon les régions (les «intensités d'aide») - (2). Les communes éligibles ont été retenues en fonction de critères définis par les articles 107 et 108 TFUE qui stipulent que les aides peuvent être octroyées à des zones très spécifiques (Corse et Outre-Mer, en raison de leur insularité et éloignement), aux zones où le niveau de vie est « anormalement bas », où le taux de sous-emploi est élevé, ou encore aux zones dont le niveau de richesse est estimé inférieur à la moyenne nationale. Dans ce dernier cas, les communes ciblées recoupent la liste des communes identifiées par la politique de la Ville.
De programmation en programmation, le zonage se rétrécie, et de nombreuses communes sortent du dispositif. Les lignes directrices de l'UE visent en effet « à concentrer l'aide sur les régions les plus défavorisées d'Europe ».
Pour la nouvelle période 2014-2020, les zones désignées représentent une population totale de 15,7 millions d'habitants, soit 24,2 % de la population de la France (contre 34% pour la période 2007/2013). L'intensité maximale des aides qui peuvent être accordées aux projets d'investissement à finalité régionale réalisés par de grandes entreprises est fixée à 10 % des coûts d'investissement pour la France métropolitaine, variable toutefois selon les zones. Dans les régions ultrapériphériques (Mayotte notamment), ces intensités d'aide peuvent atteindre 45 à 70 %. Lorsque les investissements sont réalisés par des PME, ces plafonds peuvent être revus à la hausse. Sous certaines conditions, ces régions peuvent également bénéficier d'aides au fonctionnement qui ne sont pas liées à un projet

d'investissement.

Les communes éligibles

Tous les départements ne sont pas éligibles aux aides à finalité régionale (Ain et Haute-Savoie par exemple). De même les communes éligibles sont souvent de petite taille, voire rurale. Toutefois, de nombreuses PME et grandes entreprises situées dans les villes de France non métropolitaines peuvent prétendre à ces aides. Les communes de Saumur, Libourne, Pessac, Saint-Dié-des-Vosges, Vernon, Saint-Nazaire, Nogent-sur-Oise, Lannion, Quimperlé, Saint-Dizier, Sedan figurent sur la liste.

La liste des communes éligible est disponible, sur consultation du décret :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029181847&dateTexte=&categorieLien=id

ECONOMIE

Commissions départementales des impôts directs locaux et réforme des valeurs locatives des locaux professionnels : parution d'un décret rectificatif

Un décret fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels, et des commissions départementales des impôts directs locaux vient de paraître au JO (*Décret n° 2014-745 du 30 juin 2014* modifiant le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013). Ce texte modifie le décret du 7 novembre 2013 qui fixait les modalités de mise en place et de fonctionnement, de ces deux commissions départementales.

L'article 11 de ce décret prévoyait que les membres de ces commissions devaient être désignés au plus tard le 9 janvier 2014. Afin de permettre une participation efficace des élus aux travaux des commissions et de tenir compte du calendrier électoral, il est apparu nécessaire de reporter leur constitution de quelques mois. Les collectivités locales disposent en particulier de l'échéance du 30 septembre prochain pour avoir procédé à la désignation de leurs représentants.

ECONOMIE

Candidature " Sésames de l'accessibilité positive "

"L'Accessibilité Positive" est une notion transversale, conceptualisée par l'association "Conseil national handicap", qui vise à améliorer la vie de la cité et de chaque citoyen qui la constitue quelles que soient ses capacités physiques et intellectuelles. Constituée d'un ensemble de principes, "l'Accessibilité Positive" se construit « sur la capacité à appréhender, concevoir et réaliser des environnements, des programmes d'équipements et de services et des produits utilisables par le plus grand nombre afin de participer à l'ensemble de la vie sociétale de la manière la plus autonome possible ».

Organisés par le Conseil national du handicap, les Sésames de "l'Accessibilité Positive" veulent mettre en avant et récompenser les acteurs publics et privés engagés qui ont mis en œuvre et suivi cette démarche transversale pour que la France de demain soit plus solidaire, plus forte, plus autonome, en un mot plus accessible.

Ils seront remis le 4 novembre 2014 au cours d'une journée de "l'Accessibilité Positive" où se succèderont les débats entre instances publiques, professionnels et particuliers et qui s'achèvera par un diner de gala. La date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 septembre 2014.

Quatre catégories sont proposées :

- le Sésame "Accès à" qui récompense toutes démarches, services, produits, permettant l'accès à la vie sociale et à la Cité des personnes dépendantes.
- le Sésame "Innovations" qui récompense toutes démarches, services, produits, permettant d'aller encore plus loin dans l'accès à tous pour tout.
- le Sésame "Emploi" qui récompense toutes démarches, services, produits, utiles aux personnes handicapées dans le monde du travail.
- un Sésame d'Or pour un acteur public ou privé reconnu pour son engagement fort dans la prise en compte de l'accessibilité.

Les Sésames de "l'Accessibilité Positive" seront décernés par un jury indépendant de personnalités et d'experts du domaine des différents Sésames. Une importance particulière sera accordée à l'impact, à la reproductibilité et à la pérennité des projets ainsi qu'à la dynamique d'acteurs qu'ils entrainent. La chaîne des compétences mobilisées au service d'une meilleure accessibilité est en effet au cœur du projet des Sésames car elle est déterminante pour atteindre une véritable prise en compte des handicaps dans notre société.

Voir le site internet dédié *http://www.les-sesames-accessibilite-positive.fr/*

Pour s'inscrire *https://docs.google.com/forms/d/1EhDoTsgfmrC3HYFotweCvzNmYHEzZXIptNfyQOe4JKM/viewform*

Pour lire le règlement

ECONOMIE

Plus de cinquante collectivités en finale des Victoires du paysage

La 4ème édition du concours des Victoires du Paysage entre maintenant dans sa phase opérationnelle. « Villes de France » est un partenaire engagé et enthousiaste de l'opération depuis plus deux années maintenant, et elle était présente lors de la conférence de lancement du Prix le 6 février dernier à proximité du Jardin des Tuileries à Paris.

Point d'étape avant le Grand Jury

Les participants au concours, dont les villes françaises et leurs intercommunalités intéressées, avaient jusqu'au15 juin 2014 pour s'inscrire aux Victoires du Paysage. Le mercredi 2 juillet, le Jury Technique composé de 25 personnes (paysagistes concepteurs, entrepreneurs du paysage, journalistes de la presse professionnelle, associations professionnelles), s'est réuni pour examiner les 130 candidatures et désigner les aménagements paysagers et les maîtres d'ouvrage nominés pour la 2e phase des Victoires du Paysage 2014 dans les 3 catégories du concours (collectivités, entreprises et particuliers). Une tâche particulièrement délicate pour cette 4ème édition car les candidatures ont afflué de toute le France métropolitaine. Après une journée de sélection riche en discussions et débats passionnés, le Jury a statué et ce sont 70 dossiers qui ont été retenus dont 51 collectivités. Tous ces aménagements feront l'objet d'une visite technique réalisée par un jury représentatif de l'ensemble des professionnels et acteurs influents de la filière du paysage entre juillet et fin septembre 2014. Les prochaines étapes du concours : après les visites techniques réalisées par le Jury, le Grand Jury, dont est membre « Villes de France », délibèrera à l'automne pour le choix final des lauréats. Une grande soirée de remise des Prix aura lieu le 11 décembre prochain à Paris pour conclure cette quatrième édition et récompenser les maîtres d'ouvrage et les professionnels du paysage (paysagistes concepteurs, entrepreneurs du paysage et pépiniéristes) qui les ont accompagnés dans la réflexion et la mise en œuvre de ces projets.

Un concours mettant en valeur les villes et leurs EPCI

Les « Victoires du Paysage » sont un concours organisé tous les deux ans par Val'hor, (Interprofession nationale de la filière horticole et du paysage). Au sein de Val'hor, la filière paysage est représentée par la Fédération française du Paysage (FFP), la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP), l'Union nationale des semenciers (UFS) et l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP).

On se souvient que le jeudi 13 décembre 2012, de nombreuses villes et EPCI avaient été primées lors de la séance de remise des prix, sous l'égide de l'Académicien Erik Orsenna. Dans la catégorie « Espace à dominante naturelle », une victoire d'Or avait été accordée à Communauté de communes de Vesoul pour sa requalification et son aménagement des abords du Lac de Vesoul/Vaivre. Une autre Victoire d'Or au titre de « l'Infrastructure verte » avait été attribuée à la CA de Mont-de-Marsan pour son aménagement de l'entrée Ouest de la ville. Enfin, dans la catégorie « Parc ou Jardin urbain », l'écrin de verdure du Vallon de Merville à Albi avait reçu une Victoire de Bronze.

La liste complète des finalistes Collectivités 2014

ACTION EXTÉRIEURE

S'inscrire au cycle

Le cycle Coopération et Développement de l'Agence Française de Développement (AFD) s'adresse aux professionnels confirmés (ayant 5 à 10 ans d'expérience au moins) impliqués dans le développement, ou étant amenés à œuvrer dans les pays destinataires de projets de coopération décentralisée, et qui souhaitent :

- actualiser et approfondir leurs connaissances sur les enjeux du développement;
- échanger et débattre avec d'autres professionnels sur l'évolution de l'aide au développement.

Ces séminaires sont organisés par le Centre d'études financière, économiques et bancaires (CEFEB), université de l'AFD. Structuré en trois modules, ces séminaires offrent une occasion unique aux participants d'échanger avec de nombreux experts du monde de la coopération et du développement. L'objectif principal de la formation est de connaître l'évolution de l'aide au développement en termes d'enjeux, de concepts, d'acteurs et d'outils, et l'intégration des nouvelles problématiques. Par ailleurs, la diversité du public contribue à la richesse des échanges.
La campagne de recrutement pour le cycle 2014-2015 est maintenant lancée. Pour ce cycle, la date limite d'inscription est repoussée au 17 juillet 2014.
Les 3 modules auront lieu à Marseille du 13 au 17 octobre 2014 pour le premier module, du 2 au 6 février 2015 pour le second, et du 18 au 22 mai 2015 pour le troisième et dernier.
Pour toute information, il faut contacter directement Madame Virginie Delisee-Pizzo, Chef de Projets Pédagogiques, AFD/ CEFEB, Tél. 04 91 13 17 59, Mail : **

EMPLOI

La crise épargne les métropoles

Dans une étude publiée fin juin 2014 qui analyse les évolutions de l'emploi et de la population active, l'Insee relève une meilleure résistance du marché du travail des métropoles à l'inverse de nombreuses aires de plus faible taille, à la fois moins attractives, avec une population active moins qualifiée, et où les secteurs dynamiques sont moins présents. Par ailleurs, les spécificités du tissu économique local expliqueraient la meilleure tenue du marché de l'emploi dans le Sud et l'Ouest. A contrario, dans le Nord-Est et le Centre de la France, la tendance est généralement à sa dégradation.

Concentration des emplois qualifiés dans les métropoles

De manière générale, la crise économique amorcée en 2008 a amplifié la tertiarisation de l'économie : entre 2006 et 2011, d'après le recensement, l'industrie a perdu 11,3% de ses emplois en France métropolitaine et les effectifs de l'agriculture ont encore reculé de 9,2%. Les quatorze plus grandes aires urbaines, comptant plus de 210.000 emplois en 2011, sont plus jeunes et plus attractives que les autres territoires. Entre 2006 et 2011, elles captent l'essentiel de la croissance de la population active métropolitaine de 25 à 54 ans. « *La concentration accrue de la population active dans les plus grandes aires est typique du phénomène de métropolisation* » notent les auteurs de l'étude.
Ce processus de transformation des grandes villes, à la fois fonctionnel et morphologique, se caractérise notamment par une concentration des personnes et des emplois, en particulier de certains emplois tertiaires. De fait, la structure des activités des très grandes aires urbaines se distingue de plus en plus de celle des autres territoires. La part dans l'emploi du secteur « commerce, transports, services divers » y est plus forte (59% à Paris, 49% dans les treize plus grandes aires de province). Inversement, celles de l'industrie et de l'agriculture y sont plus faibles.
Les très grandes aires urbaines ont ainsi bénéficié à la fois d'une structure sectorielle favorable et d'une croissance de ces secteurs dynamiques plus élevée que la moyenne. C'est dans les treize plus grandes aires de province que la croissance de l'emploi est la plus forte : +4,7% entre 2006 et 2011 contre +1,9% pour l'ensemble de la France métropolitaine.
Au-delà de la capacité des très grandes villes à maintenir voire à attirer actifs et emplois, la métropolisation est visible à travers le profil des actifs qui y résident. En particulier, plus les aires concentrent d'emplois, plus la part de cadres et de professions intellectuelles supérieures est forte, et ce phénomène s'accentue entre 2006 et 2011. Le niveau élevé de qualification, rempart important contre le chômage, a contribué à préserver sensiblement ces territoires.
Ainsi, alors que la part des chômeurs déclarés parmi les actifs de 25 à 54 ans a augmenté en France métropolitaine de 0,7 point, la hausse est plus faible dans les très grandes aires urbaines de province (+0,3 point en moyenne) et à Paris (+0,2 point). À travers les évolutions 2006-2011 de l'emploi et du chômage, il semble donc que le processus de métropolisation ait permis aux très grandes aires urbaines de résister davantage à la crise. L'Insee relève toutefois des disparités entre les métropoles liées à la géographie et à l'histoire économique et sociale des territoires.

Fragilité des aires urbaines non métropolitaines

Si, entre 2006 et 2011, les très grandes aires urbaines ont des trajectoires favorables en termes de démographie et d'emploi, ce n'est généralement pas le cas des autres grandes aires urbaines, et encore moins des moyennes (pôles de 5.000 à 10.000 emplois) et petites aires (pôles de 1.500 à 5.000 emplois). Davantage tournées vers l'industrie, les moyennes et petites aires ont plus subi la crise de 2008, qui a frappé de plein fouet ce secteur. Dans ces territoires, la montée en qualification des actifs est plus lente que dans les plus grandes aires urbaines. Ainsi, les moyennes et petites aires comptent toujours, en 2011, deux fois moins de cadres que dans l'ensemble de la France métropolitaine.
La situation en termes de chômage tend également à être d'autant moins favorable que la taille de l'aire est plus faible. C'est dans les petites et moyennes aires que la part des actifs de 25 à 54 ans se déclarant chômeurs est la plus élevée en 2011 : 11,6%, soit un point au-dessus de la moyenne de France métropolitaine. Elle est de 11,2% dans les autres grandes aires urbaines de province.

Le Sud et l'Ouest tirent leur épingle du jeu

Au delà de ces différences d'évolution du marché du travail selon la taille d'aire urbaine, il subsiste des particularités liées à la géographie et à l'histoire économique et sociale des territoires. Ainsi le Nord de la France, en particulier le Nord-Est, reste marqué par son passé industriel. Malgré la baisse constante de l'emploi industriel depuis plusieurs décennies, le poids de ce secteur est toujours en 2011 plus élevé qu'ailleurs et la proportion d'ouvriers parmi les actifs est nettement plus importante.
En outre, les niveaux de chômage les plus élevés sont relevés dans le Nord et le Sud-Est de la France. Néanmoins, nettement plus attractives que celles du Nord, les aires urbaines du Sud-Est bénéficient d'une assez forte croissance de la population active.
Les aires urbaines du Sud-Ouest et de la façade atlantique, et en particulier les plus grandes, sont celles qui ont le

mieux résisté à la crise économique : Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rennes. Leur population active de 25 à 54 ans s'accroît nettement (+6,5% à Toulouse). La part des cadres y est importante et continue de progresser fortement. Le pourcentage d'actifs se déclarant au chômage n'y augmente que très faiblement. Toutefois, des disparités territoriales s'amplifient. Par exemple, autour de l'aire toulousaine, à Angoulême ou à Redon, la situation s'aggrave.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi